



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 21 - MAI 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale des Landes

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Arrêté N °2014122-0001 - Le 02/05/2014 - modifiant l'arrêté préfectoral du 4
avril 2013 DDTM/ SEA n °2013-190 relatif à la composition de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture

1



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014122-0001

**signé par
Le Préfet**

le 02 Mai 2014

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Économie Agricole (SEA)**

Le 02/05/2014 - modifiant l'arrêté préfectoral
du 4 avril 2013 DDTM/ SEA n °2013-190
relatif à la composition de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture



Direction Départementale des Territoires et
de la Mer

Service Économie Agricole

**Arrêté DDTM/SEA n°2014-476 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013
DDTM/SEA n°2013-190 relatif à la composition de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-2616 du 04 août 2006 relatif à la création de la CDOA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-136 du 5 mars 2013 pris pour l'application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU** les résultats des élections de la chambre d'agriculture du 31 janvier 2013 ;
- VU** les propositions des chambres consulaires, des collectivités territoriales, des syndicats d'exploitants agricoles et des autres organisations ;
- VU** la lettre du 30 avril 2014 de Monsieur le Président de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Landes (AML) ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'Article 1er – 3° de l'arrêté n°2013-190 du 4 avril 2013 est modifié comme suit :

Un représentant d'établissement public de coopération intercommunale :
Monsieur Pierre DUCARRE, Président de la communauté de communes du Pays d'Orthe

Le reste sans changement.

Article 2 : l'arrêté DDTM/SEA n°2013-998 du 13 juin 2013 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 2 mai 2014

Le Préfet,
Claude MOREL

